

DEPARTEMENT
de l'HERAULT

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
de MONTPELLIER

ARRETE MUNICIPAL

COMMUNE
DE
MARSEILLAN

2022 – 562
Boulevard Voltaire -Avenue de Florensac
Travaux avec circulation alternée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

VU l'arrêté municipal 2022-176 en date du 7 avril 2022 concernant le « Règlement de voirie et coordination des travaux. La réglementation administrative et technique d'intervention sur le domaine public routier » et notamment l'article 2-5 ;

VU la demande d'arrêté de la circulation Boulevard Voltaire - Avenue de Florensac en date du 05 septembre 2022 présentée par l'entreprise AXIANS SILR sise 579 Avenue du Docteur Fleming 30900 NIMES pour tirer des cables à fibres optiques ;

CONSIDERANT qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en maintenant la circulation des véhicules et la sécurité des usagers sur cette voie ;

Le Maire de la Ville de Marseillan

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 19 septembre 2022 au vendredi 04 novembre 2022 inclus, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur une demi-chaussée en sens unique alterné au droit des travaux réalisés **Boulevard Voltaire - Avenue de Florensac**.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire mise en place par l'entreprise matérialisera cette disposition où figurera le présent arrêté.

ARTICLE 3 : L'entreprise tiendra compte des accès riverains en les protégeant (clôture, barrière, passerelle etc...).

Les protections seront mises en place pendant toute la durée du chantier 24 heures sur 24.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, l'entrepreneur devra enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, etc...

ARTICLE 5 : Il devra réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voirie et à ses dépendances et rétablir dans leur état initial tous ouvrages qui auraient été endommagés.
Le remblaiement des tranchées se fera obligatoirement avec le produit B.C. Tranchées (Grave autostable pour remblai de tranchée).

Un contrôle de ces dispositions au présent article sera systématiquement effectué par un responsable des services techniques de la commune.

ARTICLE 6 : L'arrêté sera notifié au pétitionnaire.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Marseillan, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseillan le 07 septembre 2022,

Par délégation,
L'Adjoint au Maire,
Marc ROUVIER

